

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reims, le 13 janvier 2022

### **20 janvier : ouverture de la campagne de demande de bourse pour l'année universitaire 2022/2023**

Chaque année, entre le 20 janvier et le 15 mai, les étudiants et élèves de terminale doivent remplir leur Dossier Social Etudiant pour demander une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Les demandes se font sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et sont gérées par les Crous qui versent les bourses.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. **Les revenus (avis fiscal 2021 sur le Revenu Brut Global 2020 de la famille) ainsi que les charges de la famille sont donc pris en compte pour déterminer le taux de la bourse.** Toutefois, un lycéen non boursier peut devenir boursier en devenant étudiant, car le calcul et les barèmes sont différents.

Pour connaître ses droits à la bourse et son échelon, l'étudiant ou l'élève de terminale peut réaliser une simulation sur <https://simulateur.lescrous.fr/>

Les barèmes sont aussi indiqués sur notre site [lescrous.fr](https://lescrous.fr) (rubrique Bourse).

**Le Dossier Social Etudiant (DSE) est la procédure unique** qui permet aux étudiants et futurs étudiants d'effectuer une demande de bourse sur critères sociaux **à partir de la plateforme [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)** et ensuite, faire une demande de logement Crous sur [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr) en ayant préalablement coché la case correspondante lors du DSE.

Le Crous de l'académie où l'étudiant suit son cursus est l'interlocuteur unique durant l'instruction du dossier, même s'il souhaite étudier dans une autre académie. Pour les terminales et les étudiants de Champagne-Ardenne il s'agit donc du Crous de Reims (09 69 39 19 19).

Les détails et conseils sur la saisie du DSE sont en ligne sur le site [lescrous.fr](https://lescrous.fr) et un guide papier est transmis aux élèves de terminale via leur établissement.

Ils ont jusqu'au 15 mai 2022 pour effectuer leur demande, même s'ils n'ont pas tous les éléments sur leur rentrée universitaire (admission, résultats d'examens...). Passé ce délai, leur dossier sera traité de manière non prioritaire et par ordre d'arrivée dans nos services.

#### **Contact presse Crous de Reims Delphine Dethune**

Tél : 03 26 50 52 91 / 06 24 73 46 55  
Mél : [ddethune@crous-reims.fr](mailto:ddethune@crous-reims.fr)  
<https://www.crous-reims.fr>



## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
  - Limite d'âge prolongée d'un an/enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
  - Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Être inscrit en formation initiale.
- Suivre des études dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

## CONDITIONS DE DIPLÔME

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

## CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).
- Pour les étudiants d'une autre nationalité :
  - bénéficier d'un titre de séjour valide
  - ou être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

## LES POINTS DE CHARGE SONT FONCTION DE :

### 1- La composition du foyer

- Enfant (autre que le candidat) à charge fiscale : 2 points/enfant
- Enfant (autre que le candidat) à charge fiscale et étudiant dans l'enseignement supérieur (en alternance ou en formation initiale) : 4 points/enfant. S'il s'agit d'une rentrée en 1<sup>ère</sup> année, les points ne seront comptabilisés qu'à réception du certificat de scolarité.

### 2- La distance lieu d'études/domicile familial :

- Moins de 29 km : 0 point
- De 30 à 249 km : 1 point
- 250 km et plus : 2 points

À noter que l'enseignement à distance ne permet pas l'attribution de points.

En additionnant les "points à charge", le demandeur obtient un total qui lui permettra de déterminer son échelon boursier en les croisant avec le Revenu Brut Global.

### **A propos du CROUS DE REIMS**

Acteur majeur de la vie étudiante de l'académie de Reims, le CROUS accompagne socialement tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Reims pour contribuer à leur bien-être et à la réussite de leurs études. Le CROUS de Reims est présent à Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières/Bazeilles, Reims et Troyes.

Les équipes du CROUS (220 agents) gèrent au quotidien :

- **Les bourses** sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, soit 22 000 demandes en 2019/2020 pour **14 400 boursiers**,
- Les logements étudiants avec **16 résidences universitaires**,
- La restauration universitaire avec **21 points de restauration** et 1 million de repas servis par an hors période COVID,
- **L'action sociale avec des assistantes sociales** à l'écoute des étudiants,
- **Le service culturel** animant les lieux de vie CROUS et accompagnant les projets des étudiants avec le dispositif Culture-ActionS,
- La gestion de la **CVEC** (contribution de vie étudiante et de campus).

En savoir plus sur <https://www.crous-reims.fr>

### **Contact presse Crous de Reims**

**Delphine Dethune**

Tél : 03 26 50 52 91 / 06 24 73 46 55

Mél : [ddethune@crous-reims.fr](mailto:ddethune@crous-reims.fr)

<https://www.crous-reims.fr>

### **A propos des Crous**

*Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien et constituent un réseau unique en France de 27 établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global et gèrent les aides financières, annuelles ou ponctuelles, accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants plus de 175 000 logements dans 750 résidences universitaires en France. En outre, les Crous se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants avec leurs structures de restauration. Par ailleurs, avec leurs différents partenaires, les Crous accompagnent les initiatives étudiantes, proposent une action culturelle exigeante et mènent une politique volontariste pour dynamiser et animer les lieux de vie étudiante.*

### **Contact presse Crous de Reims Delphine Dethune**

Tél : 03 26 50 52 91 / 06 24 73 46 55  
Mél : [ddethune@crous-reims.fr](mailto:ddethune@crous-reims.fr)  
<https://www.crous-reims.fr>